

COMMUNE DE DARVAULT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V 44

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE FROMONVILLE
EX RUELLE DES MORTS
Travaux de dérasement d'accotement sur environ 2km**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, Ruelle des Morts **PAR LA Sté COREAT, CD 231- 77141 VAUDAY EN BRIE** Chargée d'effectuer les travaux **les 24 et 25 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 2 jours)**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1er : Du jeudi 24 au vendredi 25 juillet de 08h00 à 18h00, la circulation de la route de Fromonville sera temporairement interdite à partir du rond-point situé à l'intersection de la route de Montereau sur environ 2km jusqu'au chemin de Cherelles pendant la durée des travaux dérasement.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux, de police et les riverains du lotissement de la Vallée.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier et le chantier même la signalisation sera mise en place par la **Sté COREAT** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité afin d'assurer la sécurité des riverains, piétons et usagers de la route,

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
SDIS
Mairie Moncourt

Darvault ; le 23/07/2025
Le Maire
Fabrice JEULIN

